

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Février 2015

Convocation du 2 février 2015

Présents : Jean-Paul GARRIGUE, Charles FARGES, Fanny CORNUT, Dominique CHANSARD, Serge DESCAT, Christelle LACHAUD, Samantha KEULEN, Jacques LARNAUDIE-JOLY, Marc PORTIL

Excusé : José RIBEIRO

Absent : Patrice RICHARD

Secrétaire de séance : Christelle LACHAUD

Ouverture de séance à 21H30.

M. GARRIGUE ouvre la séance et demande à l'assemblée si elle accepte le compte-rendu du dernier conseil municipal : accepté et signé à l'unanimité.

M. GARRIGUE annonce que le contrat de Mme MAZIERE Yvette doit être renouvelé à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée d'un an. Il s'agit d'un poste d'agent contractuel à temps non complet pour 3h30 afin d'assurer le service de ramassage scolaire. La rémunération de cet emploi est fixée à l'indice brut 330 majoré, 316 au prorata de 3 h 30/35^{ième}.

Voté à l'unanimité.

M. GARRIGUE indique que les statuts de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe doivent être modifiés en vue de la création d'une nouvelle compétence optionnelle concernant l'aménagement numérique.

Voté à l'unanimité.

M. GARRIGUE informe qu'il est nécessaire de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, les taux de promotion pour les avancements de grade à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré. Les taux fixés sont les suivants

Grade d'origine	→	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	→	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	→	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	→	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%

Voté à l'unanimité.

M. GARRIGUE propose aux membres du conseil municipal d'appliquer, pour l'année 2015, les tarifs maxima prévus par le décret précipité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication :

- 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53.66 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ces montants devront être revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Cette recette sera inscrite annuellement au compte 70323 et le maire sera chargé du recouvrement de ces redevances.

Voté à l'unanimité.

M. GARRIGUE présente au conseil municipal un courrier du SDE 24 daté du 9 décembre 2014 concernant le certificat d'urbanisme n°02409414R00012. Une participation financière de la commune à hauteur de 1 875 € est demandée afin de réaliser des travaux d'extension du réseau

électrique pour alimenter le terrain sis au lieu-dit « La Séguinie » (parcelle cadastrée A n°1268). En contre partie, M. Julien TODERO et Mme Anne Sophie HOCQUET, futurs acquéreurs du terrain s'engagent à verser à la commune la somme de 1 800 € en dédommagement de ces travaux d'extension du réseau électrique pour alimenter le terrain. Les futurs acquéreurs ont fourni une attestation d'engagement, en date du 18 décembre 2014.

Voté à l'unanimité.

M. GARRIGUE rappelle que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Vernois et de la Communauté de Communes du Terroir de la Truffe en date du 1^{er} janvier 2014 et au passage en Fiscalité Professionnelle Unique, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée. Cette commission s'est réunie deux fois : une première fois, le 14 février 2014 pour déterminer des attributions compensatoires provisoires et une deuxième fois le 5 novembre 2014 pour proposer des attributions définitives. Suite à cette dernière réunion, il a été convenu de revoir les attributions de compensation en 2015 afin d'ajuster les montants des communes de Paunat, Limeuil, Trémolat, Ste Alvère pour la compétence scolaire. La CLECT du 22 janvier 2015 a proposé des attributions compensatoires définitives pour 2015. Afin de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation, le rapport définitif de la CLECT du 22 janvier 2015 doit être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux. S'agissant de la commune de Chalagnac, la neutralité financière du transfert de charges est constatée.

Voté à l'unanimité.

M. GARRIGUE informe le conseil que suite à un courrier de l'ADIL du 10 décembre 2014, le loyer de M. AGENJO Julien et de Melle DUBUSSY Solène doit être révisé. A compter du 1^{er} janvier 2015, il s'élèvera à 277.34 € soit une augmentation de 0.57%, l'indice de référence à prendre en compte pour le mode de calcul de la révision ayant changé suite à la loi ALUR du 24 mars 2014. Le 2^{ème} trimestre servira désormais de référence et non plus le 3^{ème} trimestre.

Voté à l'unanimité.

M. GARRIGUE indique que le loyer de M. et Mme BOTTE fait l'objet de la même augmentation soit 0.57% suivant le même principe observé pour le loyer de M. AGENJO Julien et de Melle DUBUSSY Solène. A compter du 1^{er} janvier 2015, le loyer s'élèvera à 435.62 €

Voté à l'unanimité.

M. GARRIGUE présente le rapport d'activité du SIAEP de Saint Laurent sur Manoire pour l'exercice 2013. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

M. GARRIGUE indique la nécessité de signer une convention d'adhésion au service de santé et de sécurité au travail entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne et la commune de Chalagnac.

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 23H00.